



## **Extrait du Registre des Arrêtés du Maire** **N°33-2018**

### **Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau**

Le Maire de la Commune de Charensat,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de santé publique

Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal

Considérant les conditions de sécheresse constatées dans le département,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont interdits sur le territoire communal chaque jour :

- L'arrosage des terrains de sport, des espaces verts publics ou privés
- L'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers
- Le remplissage des piscines
- Le lavage des voitures ou tous autres véhicules

#### **ARTICLE 2 :**

Ces dispositions sont applicables à compter de ce jour et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charensat, le 9 août 2018

Pour Le Maire absent, le premier adjoint  
Eric CLOAREC